

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2018

Membres du conseil :

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION
ROELS	PASCAL	X		
PRUVOST	NATHALIE	X		
BURLION	VALERY		X	PRUVOST N
CATHIER	CHRISTOPHE		X	DYPRE F
DYPRE	FRANCK	X		
WALLEZ	ODILE	X		
SUXDORF	RICHARD	X		
BRICOUT	JEAN CLAUDE		X	
BRICOUT	NADINE	X		
BLARY	GUISLAINE		X	
RICHARD	JEREMY	X		
HIRON	JEAN PIERRE		X	GOBERT D
QUENNESON	WILFRIED		X	
GOBERT	DIDIER	X		
DEKENS	JEAN FRANCOIS		X	RICHARD J

Secrétaire de séance : Nadine BRICOUT

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juillet 2018 : approuvé sous réserves des modifications apportées.

1. Avenant aux Baux de location des terres cultivables

Le maire expose au conseil municipal que :

Les baux de location des terres cultivables sont arrivés à échéance le 30 septembre 2018,

Le maire va procéder à la Signature de l'avenant aux baux conformément à la délégation N° 2017-07-02 qui lui a été donnée par le conseil municipal en date du 10/11/2017.

1. *Bail à divers*

Le bail sera conclu pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le conseil municipal, par 12 voix « pour » :

- Fixe le fermage à 167.84 € l'hectare indexé suivant l'indice des fermages connus, et sera réévalué tous les ans.

2. *Bail de chasse à l'Association des chasseurs de Troisvilles*

Le bail de chasse sera conclu pour une durée de 9 années, à compter du 1^{er} octobre 2018 à l'Association des chasseurs de Troisvilles.

Le conseil municipal, par 12 voix « pour » :

- Fixe le fermage à 15.00 € l'hectare indexé suivant l'indice des fermages connus, et sera réévalué tous les ans.

2 Attribution d'une indemnité d'éviction à un exploitant agricole

Le maire rappelle au conseil municipal que les terrains ZD 100 et ZD 101 ont été vendus par la commune, pour une superficie totale de 1561 m². Ces terrains sont issus de la parcelle ZD 1 louée par bail rural à Monsieur LEFEVRE Anthony.

Le maire propose d'indemniser l'exploitant à hauteur de 0,60 € par m².

Le conseil municipal, par 4 voix « pour » 4 « contre » 4 « abstentions ». Le maire ayant voté « pour » sa voix est prépondérante :

Décide

- d'indemniser l'exploitant agricole comme suit :

Propriétaire	N° parcelles	Superficie	Exploitant	Indemnité d'éviction
COMMUNE DE TROISVILLES	ZD 100 ZD 101	1 561 m ²	LEFEVRE Anthony	936.60 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

3 Signature d'une convention d'hébergement pour occupation domaniale avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur.

Le maire informe le conseil municipal que GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7^o de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

La mise en place de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des compteurs gaz existants
- L'installation sur des points hauts
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter les millions d'index

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GRDF. Une convention est nécessaire pour définir les conditions de mise à disposition d'emplacements situés sur les propriétés de l'hébergeur, pour y accueillir les équipements techniques.

Le site retenu est celui de l'Eglise. La redevance sera précisée dans la convention et revalorisée chaque année au 1^{er} janvier. Le montant de la redevance retenu au moment de la conclusion du contrat est de 50€.

Le conseil municipal, par 12 voix « POUR » :

- Autorise le maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

4 Recrutement d'un agent en Contrat unique d'insertion parcours emploi compétences

☞ Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent en CUI parcours emploi compétences à temps non complet pour exercer dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

Agent d'animation : Animation de l'accueil de loisirs -Service et surveillance de la cantine- Nettoyage des bâtiments communaux –

LA PERSONNE DEVRA ETRE QUALIFIEE : BAFA ou autre diplôme équivalent

Durée maximale de prise en charge de la convention initiale : 9 à 12 mois.

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures - Rémunération : SMIC

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est de 45 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

☞ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste Agent d'animation : Animation de l'accueil de loisirs -Service et surveillance de la cantine- Nettoyage des bâtiments communaux – dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion-parcours emploi compétences » . LA PERSONNE DEVRA ETRE QUALIFIEE : BAFA ou autre diplôme équivalent.

- **Précise** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois.
- **Précise** que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **Précise** que les personnes recrutées en PEC auront un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : par 12voix « POUR ».

5 Admission en non-valeur

Le conseil municipal par 12 voix « pour » :

- Accepte l'admission en non-valeur d'une recette pour la somme de 0,02 €

Le mandat sera émis au 6541.

Fin de la séance 10 H 20.